

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 225

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ASSOCIATION AMICALE SAPEURS POMPIERS *****

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'ASSOCIATION AMICALE SAPEURS POMPIERS, représenté par M. PASSEBOSC Jean Marc, dont le siège social est Allée des Tilleuls 11000 CARCASSONNE, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 18 Décembre 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 09 NOV. 2021

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211109-decision21295-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Affichage : 09/11/2021

